

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 27 septembre 2012

n° 32

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – Lotissement de Charlet - Acquisition des voies et espaces communs du lotissement appartenant à la SARL LES LOGES

Mesdames, Messieurs,

La SARL LES LOGES a été autorisée à créer le lotissement dit de « Charlet », conformément à l'arrêté de lotir n°10U059 en date du 4 février 2010, modifié le 7 juillet 2010 par arrêté n°10U395. Ce lotissement d'habitation de 19 lots comprend encore une voie privée de 206 mètres linéaires et des espaces communs appartenant à la SARL LES LOGES. Celle-ci a proposé de les céder à la collectivité moyennant l'euro symbolique.

Les travaux d'aménagement étant désormais achevés, cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet, et que son état général est satisfaisant.

* * * * *

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté n°10U059 modifié du 4 février 2010 portant autorisation de lotir,

VU le certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 mai 2012,

VU la promesse de vente en date du 18 juillet 2012,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Pascal BOUTIN au nom de la SARL LES LOGES afin que soient rétrocédés à la commune la voie et les espaces communs du lotissement dit de « Charlet »,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à intégrer le domaine public communal,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 27 septembre 2012

n° 32

page 2/2

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'aménageur seront de nature à permettre une intégration de la voie dite "rue des Rouges-Gorges" et des espaces communs dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

1°) décide d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, la voie du lotissement dit de « Charlet » formant la rue des Rouges-Gorges à Châtellerault d'une longueur de 206 mètres linéaires et les espaces communs du lotissement, appartenant à la SARL LES LOGES, société à responsabilité limitée dont le siège social est à LAVOUX (86800), 11 allée des Loges, identifiée au SIREN sous le numéro 484 268 347 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers (86000), composé de la parcelle cadastrée section CM n°365 pour une contenance de 1 939 m², sous réserve que les réparations liées aux éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu à l'occasion des travaux de construction en cours sur cette zone d'habitation soient prises en charge par le vendeur avant la signature de l'acte authentique à intervenir. La collectivité conserve donc la possibilité de renoncer à l'acquisition de la voie du lotissement de « Charlet » si aucun accord ne pouvait être trouvé dans cette hypothèse,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M^e SASSARO, notaire associé à Chauvigny. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

3°) prononce le classement de la parcelle cadastrée section CM n°365 dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 02/10/2012 N° 6662
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

